



Distr.: LIMITEE

UNEP(DEPI)/CAR WG.42/CRP.2
04 avril 2021

Original: ANGLAIS

Neuvième Réunion du Comité Consultatif Scientifique et Technique (STAC) du Protocole Relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes

Réunion virtuelle

Première Session: 17 au 19 mars 2021

Deuxième Session: 14 au 15 avril 2021

**BREF HISTORIQUE SUR L'INSCRIPTION DES ESPÈCES
CONCERNÉES
(Requins, Raies, Poissons-perroquets)**

Pour des raisons de santé et de sécurité publiques associées à la pandémie de COVID-19, cette réunion est organisée virtuellement. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de la réunion par voie électronique pour téléchargement si nécessaire.

LES REQUINS ET LES RAIES

La liste initiale examinée par le Groupe de travail spécial lors de la 6^e Réunion du STAC-SPAW (2014) comportait 123 espèces, parmi lesquelles *Manta sp. cf. Birostris*, *Sphyrna mokarran*, *Sphyrna zygaena*, *Carcharhinus longimanus* et *Rhincodon typus*. Ces espèces ont été regroupées en fonction du degré de protection jugé le plus approprié (c.-à-d. en fonction de l'Annexe I/II ou de l'Annexe III). Selon l'évaluation du Groupe de travail spécial sur les espèces, ces cinq espèces constituent des espèces prioritaires pour une inscription à l'Annexe II ; la 6^e réunion du STAC-SPAW a ensuite recommandé que le Groupe de travail spécial soit reconstitué pendant l'intersession afin de poursuivre ses travaux sur cette question.

Carcharhinus longimanus, *Rhincodon typus*, *Manta sp. cf. Birostris*, *Sphyrna mokarran*, *Sphyrna zygaena* ont été désignées pour la première fois par les Pays-Bas lors de la 7^e réunion du STAC-SPAW (2016). À l'issue des travaux, ces espèces ont été inscrites au titre de l'Annexe III du Protocole SPAW à l'occasion de la 9^e COP SPAW (2017), ainsi qu'il ressort dans les Recommandations de la Réunion du STAC. Leur inscription à l'Annexe II a été jugée prématurée en raison du manque d'informations scientifiques et de l'importance de l'espèce pour l'économie de certains États membres.

La désignation de ces 5 espèces pour inscription à l'Annexe II du Protocole SPAW a été réitérée par la France lors de la 8^e réunion du STAC-PAW (2018). Seuls trois experts ont évalué les propositions, et par conséquent, il y a eu des difficultés à trancher clairement sur la question. Un grand débat a eu lieu au cours du STAC 8 à ce sujet, à l'effet de savoir si ces espèces répondaient aux critères et si les propositions devaient/pouvaient être davantage éclairées par les informations avant toute conclusion (notamment en ce qui concerne le fait de disposer d'informations scientifiques suffisantes - critère 1, par opposition à une approche de précaution - critère 2 des lignes directrices). Comme il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur ce point à cette occasion, il a été conclu que la question serait reportée à la 9^e réunion du STAC-SPAW/11^e COP SPAW, pendant que *Manta sp. cf. Birostris*, *Sphyrna mokarran*, *Sphyrna zygaena*, *Carcharhinus longimanus*, *Rhincodon typus* seraient maintenues à l'Annexe III et qu'un groupe de travail renforcé sur les espèces serait chargé de fournir des informations supplémentaires sur les propositions pendant l'entre sessions. Cette conclusion a été ainsi résumée dans les recommandations : « *Traiter en priorité les espèces suivantes : [...] le requin-baleine *Rhincodon typus* ; la raie manta *Manta birostris*, ainsi que d'autres espèces proposées par les Parties contractantes* ». Pour de plus amples informations, et en particulier sur les recommandations relatives aux propositions concernant les espèces ainsi que les déclarations faites par les pays, veuillez consulter le document UNEP(DEPI)/CAR WG.40/7 Page 21 à 28 - paragraphes 189 à 279.

Les Termes de Référence (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF12) ont été rédigés par un groupe de travail spécialisé composé de délégués de la Colombie, de la France, des Pays-Bas, des États-Unis d'Amérique, et d'un observateur ainsi que le personnel CAR-SPAW. Le nouveau groupe de travail approuvé et chargé des questions relatives aux Espèces a commencé à travailler en vue d'apporter des réponses aux tâches assignées et fournir ainsi des informations supplémentaires en vue d'aider à la tenue des prochains travaux STAC/COP. Les documents qui en ont résulté ont ensuite été examinés par l'ensemble du groupe. Un grand nombre d'experts ont contribué aux évaluations finales (entre 14 et 17 experts selon les espèces) au début de l'année, avec des tendances marquées pour la plupart des espèces (voir [UNEP\(DEPI\)/CAR WG.42/4](#)). Bien qu'en raison de la langue ou des traductions, la formulation soit trompeuse pour certains documents (ce qui peut être corrigé), les « propositions » n'ont à aucun moment été considérées comme faites par le groupe, mais plutôt comme en réponse à la demande d'informations supplémentaires faisant suite à la 8^e réunion du STAC-SPAW, sur la base des originaux en prélude à la COP 11.

LE POISSON-PERROQUET

Lors de la 6^e réunion du STAC-SPAW, l'Observateur représentant le Fonds mésoaméricain de conservation MARFund a évoqué pour la première fois l'idée de proposer pour inscription au Protocole SPAW une espèce telle que le poisson-perroquet dont l'importance dans le fonctionnement des récifs coralliens a été soulignée dans le récent rapport intitulé "*Status and trends of Caribbean Coral Reefs: 1970 - 2012*" (« État et évolutions des récifs coralliens dans les Caraïbes : 1970 - 2012 »).

Suite à la recommandation de la 28^e Assemblée générale de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI), adoptée le 17 octobre 2013 et exhortant les pays des Caraïbes à protéger les poissons-perroquets afin d'améliorer la résilience des récifs coralliens, proposition formulée par la France en 2018, la 8^e Réunion du STAC-SPAW a décidé que les poissons-perroquets et les espèces associées seraient soumis à un processus similaire à celui des requins et a donc demandé au groupe de travail sur les espèces (groupe qui sera créé) d'évaluer le statut des poissons perroquets et de déterminer si une inscription aux Annexes du Protocole SPAW est justifiée pour l'une des espèces ou un groupe d'espèces de ce poisson. Le libellé exact des Termes de référence relatives à cette tâche est ainsi conçu : *Évaluer l'état des poissons-perroquets et celui d'autres herbivores associés aux récifs coralliens, aux herbiers marins et aux mangroves afin de déterminer si une inscription aux Annexes du Protocole SPAW est justifiée pour l'une des espèces ou pour un groupe d'espèces, en tenant dûment compte des dimensions socio-culturelles, économiques et écologiques, et soumettre les conclusions des évaluations au STAC*. La première ébauche de cette évaluation a été fournie par Paul Hoetjes en début 2020. D'autres experts ont poursuivi et parachevé son évaluation. Dix-sept experts au total ont contribué à l'évaluation finale (voir UNEP(DEPI)/CAR WG.42/4). Le processus était relativement similaire à celui cité plus haut, hormis le fait qu'il n'y avait pas de proposition officielle venant d'un pays. Il était convenu que le Groupe de travail soumette ses conclusions à l'occasion de la 9^e réunion du STAC-SPAW et que, par la suite, les pays puissent officiellement proposer des espèces, au moins 42 jours avant la tenue de la COP, avec la possibilité pour plusieurs pays de désigner conjointement des espèces (nous avons retracé l'historique des discussions jusqu'à la 8^e réunion du STAC-SPAW, en passant par l'élaboration des Termes de références jusqu'au début des Groupes de travail). Les récents travaux tels qu'organisés au cours des pré-sessions du STAC et pendant les sessions du STAC révèlent des préoccupations quant à la conformité de cette nouvelle approche aux Règles et procédures du Protocole, et ce point nécessite d'être débattu.